



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlene MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	2	14	14	0	0

OBJET :
DEL2025-036 - CIMETIERES COMMUNAUX
Fixation des tarifs des concessions funéraires,
des columbariums et du jardin du souvenir

La commune de Barbâtre dispose désormais d'un cimetière paysager dénommé Jardin de la Martinière. Ce nouvel aménagement vise à offrir aux familles un espace de recueillement moderne, accessible et respectueux de l'environnement et s'inscrit dans la volonté municipale de gérer durablement les cimetières.

Il rappelle ensuite les tarifs actuellement appliqués dans les cimetières Saint-Nicolas et de la Cure :

	Tarifs
Concession pleine terre 15 ans	150 €
Concession pleine terre 30 ans	270 €
Case columbarium 1 an	66 €
Case columbarium 20 ans	660 €

Ces derniers ont fait l'objet de revalorisations ponctuelles, la dernière datant de 2023.

Monsieur le Maire précise ensuite que, pour faire suite à l'ouverture du cimetière paysager, il convient désormais de définir une nouvelle grille tarifaire fondée sur les principes suivants :

- Assurer l'équité entre les différents cimetières communaux ;
- Garantir l'accessibilité financière pour les familles ;
- Inscrire les tarifs en cohérence avec ceux observés localement.

Monsieur le Maire indique ensuite que les tarifs des cimetières sont établis sur deux composantes :

- Une part « aménagement/entretien », applicable à toutes les concessions. Elle correspond aux coûts d'aménagement, de préparation et d'entretien des cimetières.
- Une part « équipement » spécifique aux concessions allouées avec un caveau, une cavurne ou aux cases de columbarium.

Les nouveaux tarifs proposent de conserver et d'harmoniser la part « aménagement/entretien » pour l'ensemble des cimetières communaux.

La deuxième part, liée aux équipements, doit permettre de répercuter le coût réel des caveaux, des cavurnes et des cases de columbarium.

Monsieur le Maire propose de la maintenir en l'état pour le columbarium du cimetière de la Cure.

Elle est introduite pour l'ensemble des concessions équipées au Jardin de la Martinière.

Enfin, Monsieur le Maire propose d'établir une tarification pour l'utilisation des caveaux provisoires. Ce dispositif permet d'accueillir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans des sépultures non encore construites ou transférés hors commune. Les tarifs proposés conjuguent solidarité et responsabilisation : les 5 premiers jours sont gratuits puis une facturation progressive s'applique afin d'encourager la libération rapide du caveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion et à la tarification des cimetières,

Vu les tarifs actuellement en vigueur dans les cimetières communaux,

Vu l'aménagement du nouveau cimetière paysager,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du lundi 20 octobre 2025,

Considérant la volonté d'assurer une équité de traitement des familles quel que soit le cimetière choisi,

Considérant que la commune dispose désormais de plusieurs types de concessions : pleine terre nue, pleine terre avec caveau ou cavurne, columbarium,

Considérant que les tarifs proposés pour le nouveau cimetière paysager ont été établis à partir d'une part forfaitaire calculée selon le coût de l'aménagement et d'une part liée aux équipements (caveaux, cavurnes...),

Considérant que les tarifs actuellement appliqués dans les cimetières Saint-Nicolas et de la Cure n'ont pas fait l'objet de réévaluation depuis 2023,

Considérant que la part forfaitaire liée à l'aménagement et à l'entretien est conservée et harmonisée entre tous les cimetières,

Considérant que la part liée aux équipements reste spécifique à chaque site et est adaptée pour le Jardin de la Martinière,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Type de sépulture	Durée	Cimetière Saint-Nicolas	Cimetière de la Cure	Jardin de la Martinière	Total
Sans équipement	15 ans	X	X	X	220
	30 ans	X	X	X	350
Avec caveau	15 ans			X	1 770
	30 ans			X	1 850
Avec cavurne	15 ans			X	470
	30 ans			X	600
Colombarium	20 ans		X		660
	20 ans			X	530
Jardin du souvenir				X	80 (plaque comprise)

Pour les caveaux provisoires au Cimetière de la Cure :

Mode de tarification	Tarifs
Les 5 premiers jours	Gratuit
Forfait pour les 5 jours suivants	20 €
Du 11 ^{ème} jour jusqu'à 3 mois	3 € par jour
Au-delà de 3 mois et jusqu'à la limite légale de 6 mois	5 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des concessions et prestations funéraires tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION PUBLIEE

Le / 8 NOV. 2025

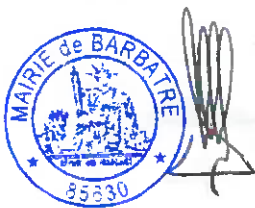
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le / 8 NOV. 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. David PELLETIER